



MINISTÈRE
DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*



l'aide unique

AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

une seule aide pour plus de simplicité

Une seule aide pour plus de simplicité

3 conditions à remplir pour en bénéficier



Être une entreprise de
moins de 250 salariés



Recruter un apprenti préparant
un diplôme ou un titre à finalité
professionnelle
de niveau CAP au Bac
(Bac +2 pour les départements
et régions d'outre-mer)



Avoir conclu un contrat
d'apprentissage à compter
du **1^{er} janvier 2019**

Montants et versement de l'aide

par année d'exécution



Le versement de l'aide est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : transmission du contrat à l'opérateur de compétences (Opco) pour prise en charge financière de la formation et dépôt auprès de l'administration puis déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

EXEMPLE pour un apprenti de 16 ans qui prépare un CAP dans une entreprise de moins de 11 salariés

Estimation du coût pour l'employeur, déduction faite de l'aide unique et des exonérations de cotisations sociales

année 1 : **73 €/mois**

année 2 : **436 €/mois**

année 3 : **935 € / mois**

Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs sur :

www.alternance.emploi.gouv.fr

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'aide unique aux employeurs d'apprentis remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage.

Circuit d'attribution de l'aide



1

L'employeur

Il transmet à l'OPCO :
• le contrat signé par l'apprenti et l'employeur, et visé par le CFA ;
• les pièces annexées au contrat.



Délai de transmission à respecter
Dès la signature et maximum 5 jours après le début d'exécution du contrat



2

L'Opco

À réception du contrat et de ses annexes, le contrôle et le dépose auprès du ministère du Travail.



Délai de dépôt
Sous 20 jours des réception du dossier complet



3

Les services du ministère du Travail (DGEFP)

Ils transmettent les informations des contrats éligibles à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour mise en place du paiement de l'aide.



L'employeur doit vérifier que les informations qui figurent sur le contrat transmis à l'Opco **sont correctement remplies.**



4

L'ASP

Elle verse l'aide à l'employeur en avance de la rémunération et vérifie ensuite la présence du salarié sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN).



L'employeur doit penser à
- transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux (Ursaff, MSA, CPAM, etc.)
- consulter ses mails

Information et communication

2 sites de référence

Portail sylaé

<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

Site internet à disposition
des employeurs pour toutes
les aides versées par l'ASP



Sur le portail Sylaé,
l'employeur peut se connecter
à son compte pour y consulter
ses avis de paiement, modifier
ses coordonnées bancaires,
etc.



Si vous n'avez pas de compte,
l'ASP vous enverra par voie
postale une plicquette
d'information et vos identifiants
pour vous connecter.

Portail de l'alternance

www.alternance.emploi.gouv.fr/

S'informer sur les démarches
administratives.



Effectuer une simulation
de rémunération et des aides
aux employeurs

travail-emploi.gouv.fr/aide-unique